

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 24 MARS 2011**

*L'an deux mil onze, le vingt quatre mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 16 mars 2011, sous la présidence de Mr Guy HEBRAL*

*Etaient présents : 14*

*MM HEBRAL Guy, MALBY Jean-Marie, MOILLIET Patricia, GUGLIELMET Jérôme, BELREPAYRE Rémi, BANZY Reine, BRESSANGES Eric, CLAVIERES Francis, CRAIS Thierry, DUFAYE Hugues, FAUROU Michel, NADALIN Anne-Marie, PEIGNIER Michel, PENCHENAT Pascal.*

*Etaient excusés : 1*

*FOURNIOLS Baptiste*

*Etaient absents :*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat :*

*Un scrutin a eu lieu, M. GUGLIELMET Jérôme a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire*

APRES LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU 24 FEVRIER 2011, CE DERNIER N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST  
APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LES MEMBRES PRESENTS.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports		278 765.38	103 562.30			175 203.08
Opérations de l'exercice	942 600.68	1 150 336.26	1 360 348.27	1 185 990.16	2 302 948.95	2 336 326.42
TOTAUX	942 600.68	1 429 101.64	1 463 910.57	1 185 990.16	2 302 948.95	2 511 529.50
Résultats de clôture		486 500.96	277 920.41			208 580.55
Restes à réaliser	0.00	0.00	191 247.00	191 247.00	191 247.00	191 247.00
TOTAUX CUMULES	942 600.68	1 429 101.64	1 655 157.57	1 377 237.16	2 494 195.95	2 702 776.50
RESULTATS DEFINITIFS		486 500.96	277 920.41			208 580.55

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3 - AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

N°4	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ASSAINISSEMENT- COMMUNE DE MOLIÈRES
-----	----------------------------------------------------------------------------------------

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 5	COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2010
------	----------------------------------------------------------

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2010 dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Assainissement** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports		18 150.46	62 580.70		44 430.24	
Opérations de l'exercice	58 107.01	44 830.17	17 795.09	133 972.72	75 902.10	178 802.89
<b>TOTAUX</b>	<b>58 107.01</b>	<b>62 980.63</b>	<b>80 375.79</b>	<b>133 972.72</b>	<b>120 332.34</b>	<b>178 802.89</b>
Résultats de clôture		4 873.62		53 596.93		58 470.55
Restes à réaliser			0.00	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>58 107.01</b>	<b>62 980.63</b>	<b>80 375.79</b>	<b>133 972.72</b>	<b>120 332.34</b>	<b>178 802.89</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 876.62</b>		<b>53 596.93</b>		<b>58 470.55</b>

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6 – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

N°7	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT- MOLIERES
-----	-----------------------------------------------------------------------------------

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 8	COMPTE ADMINISTRATIF BAR HOTEL RESTAURANT EXERCICE 2010
------	------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2010 dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif  
**Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports	6 143.18	00.0	15 228.43		21 371.61	
Opérations de l'exercice	31 440.18	33 556.00	14 027.37	19 107.96	45 467.55	52 663.96
<b>TOTAUX</b>	<b>37 583.36</b>	<b>33 556.00</b>	<b>29 255.80</b>	<b>19 107.96</b>	<b>66 839.16</b>	<b>52 663.96</b>
Résultats de clôture	4 027.36		10 147.84		14 175.20	
Restes à réaliser			0.00	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>37 583.36</b>	<b>33 556.00</b>	<b>29 255.80</b>	<b>19 107.96</b>	<b>66 839.16</b>	<b>52 663.96</b>
RESULTATS DEFINITIFS	4 027.36		10 147.84		14 175.20	

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 9 AFFECTATION DE RESULTAT BAR HOTEL RESTAURANT

N°10	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET LOTISSEMENT- MOLIERES
------	--------------------------------------------------------------------------

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du **Budget Lotissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Lotissement** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Lotissement** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 11	COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT EXERCICE 2010
-------	---------------------------------------------------

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif du Lotissement de l'exercice 2010

dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

**Lotissement** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports			32 588.08		32 588.08	
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	32 588.08	0.00	32588.08	0
Résultats de clôture			32 588.08		32 588.08	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0	0	32 588.08	0.00	32 588.08	0
RESULTATS DEFINITIFS			32 588.08		32 588.08	

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 12 AFFECTATION DE RESULTAT LOTISSEMENT

N°13	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET POMPES FUNEBRES- MOLIERES
------	------------------------------------------------------------------------------

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du **Budget Pompes Funèbres** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Pompes Funèbres** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Pompes Funèbres** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 14	COMPTE ADMINISTRATIF POMPES FUNEBRES POUR L'EXERCICE 2010
-------	--------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif du Lotissement de l'exercice 2010

dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Pompes Funèbres** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports		1 366.21				1 366.21
Opérations de l'exercice	114.15	256.00	0.00	0.00	114.15	256.00
TOTAUX	114.15	1 622.21	0.00	0.00	114.15	1 622.21
Résultats de clôture		1 508.06	0.00	0.00		1 508.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	114.15	1 622.21	0.00	0.00	114.15	1 622.21
RESULTATS DEFINITIFS		1 508.06				1 508.06

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N °15	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010- BUDGET POMPES FUNEBRES
-------	--------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2010 clôturant le budget « pompes funèbres » et décidant de l'intégrer au budget principal.

Constatant que le compte administratif 2010 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 141,85 euros ;
- un solde d'exécution d'investissement nul.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice :	+ 141,85 €
Résultats antérieurs reportés :	+ 1 366,21 €

**Résultat à affecter :** + 1 508,06 €

**SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution de l'exercice :	0,00 €
-----------------------------------	--------

Solde cumulé au 31/12/09 :	0,00 €
----------------------------	--------

<b>Solde cumulé d'investissement à reporter :</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------------------------	---------------

**SOLDE DES RESTES A REALISER**

Solde des restes à réaliser :	NÉANT
-------------------------------	-------

**BESOIN DE FINANCEMENT**

**0,00 €**

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Report en fonctionnement <u>du budget principal</u> (R002) :	<b>1 508,06 €</b>
--------------------------------------------------------------	-------------------

Report en investissement <u>du budget principal</u> (R001) :	NÉANT
--------------------------------------------------------------	-------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire en ses explications,

Après en avoir délibéré,

Confirme l'affectation du résultat de clôture du Budget Pompes Funèbres comme indiqué ci-dessus

N°16	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET SUPERETTE- MOLIERES
------	------------------------------------------------------------------------

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 du **Budget Superette** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette** dressé pour l'exercice 2010, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 17	COMPTE ADMINISTRATIF SUPERETTE POUR L'EXERCICE 2010
-------	--------------------------------------------------------

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MALBY Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif **Superette** de l'exercice 2010 dressé par M. HEBRAL Guy, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reports		14 069.57	3 117.90			10 951.67
Opérations de l'exercice	11 993.05	14 653.20	9 028.31	8 735.89	21 021.36	23 389.09
TOTAUX	11 993.05	28 722.77	12 146.21	8 735.89	21 021.36	34 340.76
Résultats de clôture		16 729.72	3 410.32			13 319.40
Restes à réaliser		0.00				0.00
TOTAUX CUMULES	11 993.05	28 722.77	12 146.21	8 735.89	21 021.36	34 340.76
RESULTATS DEFINITIFS		16 729.72	3 410.32			13 319.40

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 18 - AFFECTATION DE RESULTAT SUPERETTE

N °19	CREATION SEME CLASSE- DESIGNATION MAITRE D'OEUVRE
-------	------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de 5<sup>ème</sup> classe à l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un architecte pour procéder au dépôt du permis de construire concernant les modifications apportées à la salle de motricité pour la transformer en salle de classe.

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner l'agence ALGA pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ de désigner l'agence ALGA pour procéder au dépôt du permis de construire, pour un montant de 3 112,00 € HT

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

N °20	CREATION SEME CLASSE- DESIGNATION COORDONNATEUR SPS ET BUREAU DE CONTROLE
-------	------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de 5<sup>ème</sup> classe à l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle (pour une mission de vérification électrique et d'accessibilité handicapés après travaux).

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- ⇒ de désigner JF Battut comme coordonnateur SPS pour une mission de niveau 3
- ⇒ de désigner VERITAS comme contrôleur technique pour les missions SEI (sécurité des les ERP), et Attestation d'accessibilité handicapé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ de désigner JF Battut comme coordonnateur SPS pour une mission de niveau 3, pour un montant de 424,00 € HT
- ⇒ de désigner VERITAS comme contrôleur technique pour les SEI (sécurité des les ERP), et Attestation d'accessibilité handicapé pour un montant de 2 630,00 € HT
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

N° 21	AMENAGEMENT CHEMIN RURAL DE RAOUSSOU
-------	--------------------------------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une partie complémentaire de 150 mètres linéaires environ du chemin rural de « Raoussou » consécutif à la demande de M. COULON Miguel afin de lui permettre d'accéder à son bâtiment agricole.

Il rappelle que par délibération du 29 avril 2004, le Conseil Municipal avait participé pour l'aménagement dudit chemin afin de concrétiser le projet de construction d'une maison d'habitation de

M. COULON Bernard.

Considérant le devis fourni par l'entreprise GUITIERREZ Travaux Publics demeurant 620 Route de Réalville 82440 MIRABEL.

Après discussion,

Le Conseil Municipal

Décide de prendre en charge les travaux d'aménagement d'une partie du chemin rural de « Raoussou » pour un montant HT de 1 250 € soit 1 495 € TTC

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011, Article 2151, Numéro d'inventaire 76

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

N° 22	LICENCE IV – LA PASTORALE
-------	---------------------------

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le Mandataire Judiciaire de la Pastorale informe par courrier du 04 mars 2011, que malgré les publicités faites en vue de la cession du fonds de commerce, celui-ci n'a pas trouvé d'acquéreur et demande si la commune de Molières souhaiterait se porter acquéreur de la Licence IV ou si elle accepterait le transfert dans une autre commune.

Après discussion,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Décide de ne pas acquérir la Licence IV du bar de la Pastorale actuellement en liquidation judiciaire

Autorise le Mandataire Judiciaire a effectuer toute démarche nécessaire à cette liquidation.

N°23	REPRISE CONCESSION AU CIMETIERE D'ESPANEL
------	-------------------------------------------

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise par la Commune d'une concession de 3 M<sup>2</sup> au cimetière d'Espanel.

A cet effet, il fait part du courrier en date du 04 mars 2011, de Madame RIVERON Nicole demeurant 4 rue de la Cosarde 94240 L'HAY LES ROSES qui déclare rétrocéder à la commune, la concession n° 72-361 acquise le 29 novembre 1974, au cimetière d'Espanel, pour la sépulture de son père M. CHEVREL Henri.

Considérant que cette concession avait été acquise pour la seule sépulture de M. CHEVREL dont les restes mortels ont été exhumés le 03 mars 2011 pour être transférés à BOUCE dans l'Orne.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune la dite concession et à la remettre éventuellement en service pour de nouvelles inhumations.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer toute pièce à intervenir.

N° 24	ADHESION 2011 DE LA COMMUNE AU C A U E
-------	----------------------------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'adhésion, pour l'année 2011, de la commune de Molières auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn et Garonne (CAUE) Hôtel du Département Bd Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN .

Considérant que la Commune compte moins de 2000 habitants, le montant de la cotisation est de 130 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide d'adhérer, pour l'année 2011, auprès du C A U E de Tarn et Garonne Hôtel du Département Bd Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN pour un coût annuel de 130 €.

Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquent de la présente décision.

N° 25	FESTIVITES DU 10 SEPTEMBRE 2011 - ORCHESTRE
-------	---------------------------------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de l'orchestre « LES 2 ENCHANTEURS » pour l'animation musicale dans le cadre des festivités du Samedi 10 Septembre 2011 pour un coût global de 1 200 € toutes charges comprises. Sont également à la charge de la commune organisatrice les frais des repas et boissons ainsi que les charges sociales, Sacem et autres organismes s'il y a lieu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion,

Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'orchestre « LES 2 ENCHANTEURS » pour assurer la partie musicale du bal dans le cadre des festivités du Samedi **10 septembre 2011**, pour un coût de 1 200 € toutes charges comprises.

N° 26	PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES DE L' ECOLE DE MOLIERES A LA PISCINE DE LAFRANCAISE
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la municipalité avait par délibération du 29 juillet 2010 donné un accord de principe pour la prise en charge du transport des élèves de l'école de Molières à la piscine non couverte de Lafrançaise.

Il rappelle que la Mairie de Lafrançaise a, également, donné l'accord pour la mise à disposition de la piscine municipale pour des cours de natation aux élèves de l'école de Molières sur les mois de juin et septembre 2011,

En conséquence, il y a lieu de prévoir le transport.

A cet effet, il fait part de la proposition de la société de transports Voyages du Bas Quercy demeurant 59 Avenue Edouard Herriot à Caussade, soit un forfait aller/retour pour un bus de 53 places de 100 € TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable pour la prise en charge du transport des élèves de l'école de Molières à la piscine municipale de Lafrançaise suivant la proposition de la société de transports Voyages du Bas Quercy demeurant 59 Avenue Edouard Herriot pour un forfait aller/retour d'un montant de 100 € TTC

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011 – article 6247 Transports collectifs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision

N° 27	CONSTRUCTION SCOLAIRE DU 1 <sup>er</sup> DEGRE- CREATION D'UNE CLASSE- DETR- PLAN DE FINANCEMENT
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 Février 2011, reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> Mars 2011, le Conseil Municipal, avait approuvé le projet de création d'une nouvelle classe à l'école et avait sollicité auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011, une subvention au taux le plus élevé possible.

Il précise que pour compléter le dossier, la Préfecture demande par courrier du 14 mars 2011, une délibération intégrant le plan de financement de l'opération.

A cet effet Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau et rappelle que l'estimation globale de ces travaux s'élève à 54 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux, son coût et son plan de financement comme ci-

dessous :

DEPENSES

Travaux 54 000

RECETTES

Subvention Etat DETR 16 200

Subvention Région 20 000

Subvention Département 5 580

Autofinancement de la Commune 12 220

Cumul 54 000

- de solliciter auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2011), une subvention au taux le plus élevé possible,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

N° 28	BATIMENTS COMMUNAUX- CONTROLES DES CLIMATISATIONS
-------	---------------------------------------------------

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée que les systèmes de climatisation nécessitent un nettoyage et une désinfection régulière.

Considérant que la municipalité de Molières compte un système de climatisation pour la salle de la Pyramide et un pour le secrétariat de Mairie, il propose de procéder à un contrôle par une société agréée.

A cet effet, il fait part de la proposition de la SARL AC CLEANER31-82 Lieu-Dit Pellegaric 82220 LABARTHE pour un coût global pour l'ensemble des appareils de 438 € HT soit 523.85 € TTC

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Décide de faire contrôler les systèmes de climatisation de la salle de la Pyramide et du secrétariat de Mairie par la société SARL AC CLEANER 31-82 de LABARTHE pour un coût global TTC de 523.85 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2011, Article 61522- Entretien de bâtiments  
Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions.

N° 29	PROJET D'ALIENATION TERRAINS AU LIEU-DIT « CLAUX DE LA GARIGUE »
-------	------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2008, la commune de Molières a décidé d'acquérir, les terrains cadastrés AB 422 et 423 au lieu-dit « Claux de la Garrigue » Chemin de la Fongrande, d'une superficie de 601M<sup>2</sup>, propriétés des consorts BOUCHAUD.

Il expose que suite à cette acquisition et à la demande de deux propriétaires riverains, il pourrait être aliénés deux terrains :

1°) une parcelle de 71 M<sup>2</sup> en continuité de la terrasse de M. TAVERA Dominique propriétaire de la parcelle AB 273

2°) une parcelle de 34 M<sup>2</sup> pour accéder à la parcelle AB 277 propriété de Mademoiselle SAMPEDRO Marie-Laure

Il précise que ces terrains en angle de rue, ne présentent pas d'intérêt dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking et pourrait être cédés aux prix d'acquisition soit 10 € le M<sup>2</sup>, avec engagement des acquéreurs à prendre en charge tous les frais découlant des présentes cessions.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable sur le principe d'aliénation de deux parcelles au lieu-dit « Claux de la Garrigue » Chemin de la Fongrande, au profit de Mr TAVERA Dominique pour 71 M<sup>2</sup> et Melle SAMPEDRO Marie-Laure pour 34 M<sup>2</sup>

Fixe le prix du terrain à 10 € le M<sup>2</sup>, avec engagement des acquéreurs à prendre tout autre frais résultant des présentes cessions.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à ces transactions.

N° 30	CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE SUBVENTION REGION FRI 2011
-------	---------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle classe à l'école.

A ce stade du projet, il est envisagé la transformation de la salle de motricité en salle de classe.

L'estimation globale de ces travaux s'élève à 54 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Midi-Pyrénées (au titre du FRI 2011).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux, son coût et son plan de financement comme ci-dessous :

DEPENSES

Travaux	54 000
---------	--------

RECETTES

Subvention Etat DETR	16 200
----------------------	--------

Subvention Région	20 000
-------------------	--------

Subvention Département	5 580
------------------------	-------

Autofinancement de la Commune	<u>12 220</u>
-------------------------------	---------------

Cumul	54 000
-------	--------

- de solliciter auprès de la Région Midi-Pyrénées (au titre du FRI 2011) une subvention au taux le plus élevé possible,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## AFFAIRE ROLLIN- REPONSE ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par ordonnance du 17 janvier 2001 le Tribunal Administratif de Toulouse a condamné la commune de Molières à verser 1 200 € aux époux ROLLIN dans le cadre de la demande d'annulation du permis de construire de l'ensemble immobilier « Ilot Pierre ».

Il précise que le conseil municipal avait souhaité que cette information soit faite à M. GONZALEZ Architecte, maître d'œuvre du projet : ce qui a été fait par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2011.

Enfin, il donne lecture de la réponse en date du 09 mars 2011 de M. GONZALEZ qui fait ressortir deux points, qui peuvent se résumer ainsi :

1°) la délivrance du permis de construire n'est pas de sa responsabilité

2°) les honoraires réellement facturés sont très en dessous de la réalité des missions

effectuées

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY – JOURNEE D'ETUDES ET D'ECHANGES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'invitation du Syndicat Mixte du Pays Midi- Quercy pour une journée d'études et d'échanges le mardi 12 avril 2011, sur la qualité urbaine autour du thème de l'habitat. Il demande aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient participer à cette sortie de se faire connaître.

Après discussion, Aucun membre du conseil municipal de Molières n'est intéressé pour participer à cette journée.

## NOMBRE D'ADHERENTS A LA SOCIETE DE CHASSE DE MOLIERES

En réponse à la question de certains membres du conseil municipal, concernant le nombre d'adhérents à la Société de Chasse Moliérienne, Monsieur le Maire précise que le Président de chasse a transmis la liste faisant ressortir que 110 personnes sont sociétaires de la Société de Chasse de Molières.

## TERRAIN BELY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition d'une partie du terrain à proximité du groupe scolaire, propriété de M. BELY, en vue de l'aménagement d'un parking notamment pour le bus scolaire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet et en conséquence relancer les propriétaires qui n'ont pas donné de réponse au courrier qui leur a été adressé le 06 octobre 2009 avec proposition d'un prix de 15 000 € pour la totalité des parcelles d'une contenance de 1088 M<sup>2</sup>, le prix serait calculé au prorata dans le cas d'un achat partiel.

Après discussion,

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de poursuivre le projet d'acquisition du terrain à proximité du groupe scolaire en vue d'aménager un parking notamment pour le bus scolaire.

Autorisent M. le Maire à entreprendre toute démarche en conséquence.

## MARCHES GOURMANDS- REUNION AVEC LES COMMERCANTS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des marchés gourmands prévus pour l'année 2011, les jeudis 21 Juillet et 11 Août, une réunion a eu lieu avec l'association des commerçants pour un éventuel patronage.

Après discussion, Le conseil Municipal,

Souhaite conserver l'esprit actuel du marché, uniquement des producteurs locaux qui viennent vendre ou faire déguster leurs produits, il ne faut donc pas de concurrence entre les commerçants et les producteurs.

Dit qu'une animation musicale pourrait être prévue, le financement restant à finaliser soit l'AMIC, soit la municipalité.

#### REMPLACEMENT de Mme VALES Françoise – ATSEM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mme VALES ATSEM en arrêt maladie, vient d'être remplacée par Madame ANDURAND Martine demeurant à « Jalicot » commune de MOLIERES

#### POSTE DE MOLIERES -JOURNEE DE GREVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la proposition de délocalisation sur Caussade des facteurs basés à Molières, un rassemblement est prévu le Mardi 29 mars 2011 à partir de 8 h 30 devant le Bureau de Poste de Molières afin de sensibiliser la population au maintien d'un Service Public de proximité.

Il rappelle que par délibération du 24 février le conseil municipal s'était montré solidaire du maintien des facteurs sur la base de Molières et demande aux membres du conseil municipal d'être présent, dans la mesure de leur possibilité, à cette manifestation.

#### ASSOCIATIONS- UTILISATION SALLE POUR ACTIVITES PHYSIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en raison des travaux et ensuite l'utilisation en salle de classe de l'actuelle salle de jeux située à côté de la Médiathèque, les associations de gymnastique, retraite sportive et yoga ne pourront plus utiliser cette salle.

En conséquence, il propose de les rencontrer le samedi 25 mars à 11 heures afin d'arrêter le meilleur fonctionnement possible et voir qu'elle salle pourrait être utilisée pour ces activités physiques.

#### ORGANISATION FESTIVITES DE SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 11 mars 2011 avec les responsables du Football Club Moliérain, l'organisation des festivités de septembre 2011 a été arrêtée comme

ci-dessous :

Vendredi 09 en soirée → organisateur Club de Foot, contrat avec Corsicabomba

Samedi 10 en soirée → organisateur Mairie contrat avec les « 2 enchanteurs » 1 200 €

Dimanche 11 en soirée → organisateur Mairie, orchestre André Allé 600 €

Décision de ne pas mettre de chapiteau mais location d'un parquet, devis de 1 000 €

En cas de pluie, retrait dans la salle de la Pyramide

Prise en charge par la municipalité d'une sécurité le vendredi et le samedi, devis à faire établir en fonction des horaires et du nombre d'heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures